



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Coordination des Politiques Publiques
Guichet Unique des ICPE

**Formulaire de réclamation
A l'encontre du fonctionnement d'une installation classée industrielle ou agricole**

A retourner à : Préfecture de la Savoie – SCPP - PEPIC – Guichet Unique des ICPE -
BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX

pref-icpe@savoie.gouv.fr

Expression explicite de votre réclamation :

Je, soussigné, (nom, prénom)....., demande que ma plainte à l'encontre de l'établissement nommé ci-après soit instruite par l'administration.

(compléments éventuels à la demande) :

.....
.....
.....

Identification de(s) l'établissement(s) faisant l'objet de votre réclamation :

Nom :

Nom :

Adresse :

Adresse :

.....
.....
.....

.....
.....
.....

Activité :

Activité :

.....
.....

.....
.....

Objet(s) de votre réclamation (plusieurs cases peuvent être cochées) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aspect visuel | <input type="checkbox"/> Pollution de l'air | <input type="checkbox"/> Impact sur la sécurité |
| <input type="checkbox"/> Odeur | <input type="checkbox"/> Pollution de l'eau | <input type="checkbox"/> Impact sur la santé |
| <input type="checkbox"/> Bruit | <input type="checkbox"/> Déchets | <input type="checkbox"/> Autres |

Origine et description de la réclamation :

Veillez préciser succinctement l'origine de votre réclamation (exemple : un bâtiment spécifique, une installation particulière...) :

.....
.....
.....
.....
.....

Veillez apporter quelques éléments sur la gêne occasionnée (exemple : type d'odeur, bruit de sciage, tas de déchets métalliques...) :

.....
.....
.....

Les nuisances ou les risques que vous subissez sont-ils :

permanents ?

ou surviennent-ils ponctuellement ? Pouvez-vous préciser le moment (période de l'année, de la journée, date, heure...) :

.....
.....
.....
.....

Avez-vous déjà pris contact avec l'exploitant pour lui préciser vos réclamations ?

OUI NON

Si OUI, veuillez préciser par quels moyens (lettre, téléphone) et à quelle occasion (date) :

.....
.....
.....

Identification du plaignant :

Je souhaite que mon anonymat soit préservé (vous pouvez préciser votre identité pour être informé des suites mais votre anonymat sera préservé si vous cochez cette case) OUI NON

Je souhaite être tenu informé(e) de l'enquête et des suites proposées OUI NON

Si **OUI**, précisez :

Adresse :

.....
.....
.....
.....

N° de téléphone :

mél :

Contact entre administration, plaignant, exploitant(s) :

J'accepte d'être contacté(e), pour plus de précisions, par le service de l'Etat qui est chargé du traitement de ma réclamation..... OUI NON

J'accepte d'être contacté(e) par l'industriel pour lui exposer mes réclamations..... OUI NON

Date :

Signature :

Nous vous remercions de votre contribution à l'action de l'inspection des installations classées

Comment est réglementé une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ?

Les activités relevant de la législation des ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir des inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importantes. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Si l'établissement ne relève pas de la législation relative aux ICPE ?

De nombreuses nuisances relèvent de problèmes de voisinage (brûlage dans les jardins, bruits d'outillage électriques ou de tondeuses, bruits d'une salle des fêtes...)

Ne s'agissant pas d'ICPE, seul le maire de la commune d'implantation est compétent pour régler ces différents. Il détient d'ailleurs des pouvoirs de police qui lui permettent d'affirmer cette compétence. Ainsi, si l'établissement n'est pas une ICPE ou si vous avez un doute, il est indispensable de prendre contact et d'exposer vos doléances au maire de votre commune.

Quelle est l'action de l'État en cas de plainte ?

Après examen de votre plainte, si l'établissement concerné est une ICPE, le service d'inspection en charge de l'établissement va vérifier sa conformité au regard de la réglementation applicable, qu'elle soit nationale ou préfectorale.

Si l'examen de votre plainte révèle que l'installation n'est pas classée, votre plainte sera transmise au service compétent.

Dans tous les cas, un accusé réception de votre plainte vous sera transmis sous 15 jours.